

Questions orales

M. Jarvis: Madame le Président, je croyais que c'était le ministre qui avait des problèmes avec ses collègues, mais c'est peut-être le sénateur Olson. Ainsi donc, par osmose, par l'intermédiaire du ministre, je puis peut-être lui venir en aide car l'autre volet de ma question se rapporte directement à ce que le ministre a appelé son programme de «canadianisation». Il n'ignore sans doute pas qu'en ce qui concerne les sociétés gazifères, ce n'est pas l'avenir d'un conglomérat de multinationales, mais celui d'environ 250 sociétés canadiennes indépendantes qui est en jeu dans cette affaire du premier tronçon canadien. Peut-il nous confirmer que l'avenir d'environ 250 petites sociétés gazifères indépendantes appartenant à des Canadiens dépend de la construction du premier tronçon? Dans l'affirmative, le cabinet en a-t-il été informé?

M. Lalonde: Madame le Président, je dois signaler au député que lorsque son gouvernement a précipitamment approuvé le projet l'an dernier, c'était une poignée de multinationales qui en étaient les principales bénéficiaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Grâce à nos efforts, le projet a maintenant été quelque peu modifié et profitera à un grand nombre de petites entreprises canadiennes.

M. Baker (Nepean-Carleton): De quelle façon?

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES PROPOSITIONS DE
RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je m'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le chef de l'opposition s'est reporté à un discours prononcé à la Chambre le 6 décembre dernier par le critique de l'opposition en matière d'énergie, qui est aujourd'hui titulaire de ce portefeuille. On relève dans ce discours le passage suivant:

Deuxièmement, cette entente avec les États-Unis doit prévoir des moyens d'échange afin que, si le Canada devait plus tard avoir besoin de gaz naturel, nous puissions en obtenir par le gazoduc de l'Alaska . . .

Le ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre si la proposition concernant le premier tronçon à construire prévoit de tels moyens d'échange? Si non, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je peux dire au député que mon homologue américain et moi-même avons discuté de cette question des échanges pendant plusieurs heures lors du sommet de Venise. Nous avons examiné minutieusement tous les aspects de la question.

● (1425)

Mais nous n'avons pas encore pris de décision et le député devra attendre de voir ce que nous arrêterons avant d'examiner le pour et le contre de toute décision prise par le cabinet.

M. Waddell: Si je comprends bien le ministre, on n'a pas encore prévu d'échanges et cette disposition reste à négocier, ce qui signifie que nous pourrions perdre tout ce gaz.

Voici ce que je voudrais savoir. Le ministre a dit qu'il fallait attendre la décision du cabinet. Mais comment peut-on prendre une décision à propos du premier tronçon à construire quand l'Office national de l'énergie ne semble pas encore avoir présenté de rapport sur les conclusions des audiences qu'il a tenues récemment sur la condition 12? Le ministre peut-il confirmer que l'Office national de l'énergie n'a pas encore présenté de rapport officiel? Déposera-t-il immédiatement à la Chambre la correspondance que le sénateur Olson ou lui-même ont pu recevoir de l'Office pour que les députés et les membres du cabinet puissent déterminer si l'on a respecté les garanties?

M. Lalonde: Madame le Président, je crois que le député se méprend quant à la façon de procéder. L'Office national de l'énergie me dit qu'il a recommandé au cabinet une modification à la condition 12. Avant de pouvoir se dire convaincu qu'on répond aux conditions, l'Office doit connaître la décision du cabinet à propos de la condition 12. Il doit savoir si le cabinet accepte de modifier la condition 12, conformément à sa recommandation, avant de pouvoir prendre une décision et de la rendre publique.

Je signale également au député que je n'ai reçu aucune communication de l'Office national de l'énergie. Je demanderai à mon collègue de l'autre endroit s'il a reçu quelque chose, mais j'en doute.

M. Waddell: Madame le Président, le ministre se plaît à me dire de bien me renseigner, mais s'il relit ce qu'il vient de dire, il verra que la formule dont il parle est bien factice. Il nous dit que l'Office national de l'énergie doit prendre une décision, mais qu'il doit attendre la décision du gouvernement avant de se prononcer. Ce n'est pas là ce qu'on pourrait appeler une manière de procéder.

J'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre. Je ne puis lui demander de précisions sur l'avis des légistes, mais je lui demanderai ceci: le gouvernement a-t-il demandé ou reçu l'avis des légistes de la Couronne, ou des autorités compétentes, sur la question de savoir si le gouvernement peut légalement approuver le premier tronçon sans soumettre la question à la Chambre des communes sous forme de mesure législative?

M. Lalonde: Madame le Président, je vais essayer une fois de plus d'éclairer mon ami sur le sujet dont traite la première partie de sa question. La décision de l'Office de l'énergie comporte deux éléments. Il recommande d'abord de modifier la condition 12. Ensuite, si le cabinet approuve la nouvelle condition 12, l'Office devra décider si les exigences de la condition 12, modifiée, sont respectées.

Il s'agit donc de deux étapes différentes. Le cabinet ayant donc approuvé la nouvelle condition 12, l'Office de l'énergie pourrait encore décider qu'aux termes de l'amendement les conditions requises n'ont pas été respectées. Voilà ce que j'ai tenté d'expliquer à mon ami lorsqu'il a posé la question la première fois. Cela n'a rien d'un problème tiré d'Alice au pays des merveilles.